

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-09-37x-01200 Référence de la demande : n°2017-01200-041-001

Dénomination du projet : Transports gaz-Renforcement- antenne Rion des Landes

Lieu des opérations : 40400 - Lesgor...

Bénéficiaire : TIGF

MOTIVATION ou CONDITIONS

1. Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés :

- Méthodologies : Les inventaires concernent l'ensemble des groupes susceptibles d'occuper le site. Néanmoins, les méthodologies ne sont présentées que dans les grandes lignes, sans indications des protocoles utilisés : intensité de prospection, temps passé sur le terrain, dates, conditions d'observation, localisation des sites d'observation, observations par points d'écoute ou par transects, etc. Il n'est ainsi pas possible au CNPN d'estimer si l'effort est suffisant ou non. Même si des pinèdes composent l'essentiel des sites de l'aire d'étude, les ruisseaux et les habitats forestiers rivulaires pourraient accueillir toute une faune protégée que les inventaires ne peuvent révéler. Par exemple, peu de ruisseaux ont été étudiés pour les chauves-souris. Or, les photos présentées dans le dossier montrent des boisements feuillus potentiellement riches pour ces espèces, comme en atteste la liste des oiseaux révélant des espèces cavicoles arboricoles sur ces ruisseaux. Le CNPN regrette cette lacune.
- Espèces concernées : Néanmoins, les solutions d'évitement et de réduction proposées permettent d'éviter l'essentiel. Ainsi, le nombre d'espèces de faune concernées est limité. La demande de dérogation devrait toutefois intégrer les espèces arboricoles pouvant être présentes dans les arbres qui seront abattus.

2. Avis sur la séquence ERC :

La présentation de l'étude et l'analyse paysagère et du fonctionnement écologique du site permet de bien se rendre compte des impacts éventuels et d'apprécier la prise en compte de la séquence Eviter-Réduire-Compenser. L'évitement proposé est en effet maximal, compte-tenu des contraintes du site. Le tracé ne rencontre aucun espace protégé ou recensé pour la biodiversité, et très peu d'espèces sont en effet impactées.

Le CNPN émet un avis favorable conditionné par de nombreuses remarques qu'il demande de retranscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation :

- Évitement et réduction :
 - Le projet évite au maximum la destruction des habitats et des individus, notamment par l'évitement des sites les plus intéressants pour la biodiversité en particulier pour les espèces protégées, comme la tourbière des Mines. Les impacts résiduels sont donc limités.
 - Le projet devra utiliser un passage en forage horizontal sous le ruisseau du Larquier et de la chênaie aulnaie sur une longueur de 300ml.

MOTIVATION ou CONDITIONS

- Le CNPN demande que les travaux de défrichage sur feuillus et résineux aient lieu dans la période réduite de mi-septembre à mi-novembre, pour limiter au maximum les risques de destruction d'individus de toutes les espèces protégées.
- Le CNPN insiste sur la nécessité d'éviter absolument que tous les engins ne traversent les points d'eau et les cours d'eau, sur au moins 10m de part et d'autre des berges, ou alors à l'aide d'ouvrages de franchissement validés par l'AFB (anciens services de l'ONEMA). En cas d'assèchement naturel des cours d'eau intermittents, les travaux nécessitant un franchissement devront avoir lieu précisément pendant cette période.
- Les travaux sur berges ne devront en aucun cas réduire la capacité de ruissellement du cours d'eau.
- L'arbre potentiel à chiroptères devra être abattu entre septembre et octobre, démembré en douceur pour permettre la récupération d'individus potentiellement présents. Un écologue se chargera alors de prendre en charge les animaux.
- Les travaux de pose de la canalisation sous les ruisseaux pouvant abriter des amphibiens comme le ruisseau de l'Arreuillé de la lagune de Taller, de Lanne et de Montarapin devront se limiter à la période septembre-octobre pour éviter la destruction de pontes tardives de ces espèces, ou en période d'assec naturel.
- Le sauvetage de la faune piscicole devra systématiquement être réalisé avant les phases de chantier.
- La création des ouvertures dans les boisements rivulaires ne devra en aucun cas donné lieu à la création de gués ou de structure permettant la traversée motorisée dans le lit des cours d'eau. Les chemins de desserte permettant le contrôle de la structure devront donc rester à distance des berges, 10m si possible.
- L'ensemble des mesures de réduction proposées dans le dossier doivent par ailleurs être mises en œuvre : mesures R1 page 116 à R24 page 124, en réduisant la période de la mesure R9 à septembre-novembre, en allongeant la période de la mesure R10 à mars à début août pour intégrer les amphibiens, et en intégrant les éléments présentés plus haut.

- Compensation et accompagnement :

- Le CNPN accorde au pétitionnaire le caractère d'amélioration du milieu actuel pour le Fadet des Laïches une fois les travaux réalisés. Il regrette néanmoins qu'une aucune mesure de gestion conservatoire d'un habitat propice à proximité des populations impactées ne vienne compléter la proposition très sommaire de compensation par la gestion des sites restaurés après travaux. Par ailleurs, le CNPN regrette qu'aucune mesure ne vienne compenser la destruction de parties de boisements rivulaires ou dégrader quelque peu certains ruisseaux. Le CNPN demande donc l'acquisition avant travaux de deux hectares d'espaces présentant des milieux favorables pour les espèces arboricoles et/ou le Fadet des laïches, proposés en gestion conservatoire à une structure spécialisée de type Conservatoire d'Espaces Naturels sur une période de 30 ans.
- Les mesures d'accompagnement suivantes doivent être mise en œuvre : mise en place d'un suivi de la biodiversité pour le Fadet des Laïches, avec un passage à l'année n, n+1, n+2, n+3, n+5, n+10 et n+20.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 19 décembre 2017

Signature :

